



Institut  
de formation  
de travailleurs  
sociaux

**PROTOCOLE D'ALLEGEMENT  
POUR LA FORMATION  
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

***AOUT 2006/approuvé par la DRASS en septembre 2006***

Les possibilités d'allègements sont définies par :

- Ø L'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, articles 7 ; 8 ; 9 et annexe IV
- Ø La circulaire DGAS/4A/N°2006-25 du 18 janvier 2006

### ***Analyse globale des textes régissant les allègements.***

Les textes prévoient des allègements et des dispenses de formation. Nous ne traiterons, dans ce protocole, que des allègements de formation. Les allègements de formation seront proposés aux étudiants dans des ensembles indivisibles en fonction des diplômes possédés. L'importance des allègements en fonction des diplômes repose sur une analyse partagée au niveau national au sein du réseau AFORTS.

Ces textes rendent possible trois grandes catégories d'allègements :

- Ø Ceux prévus pour les titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III.
- Ø Ceux pour les titulaires d'une licence (ou diplômes universitaires supérieurs) ou d'un titre admis en équivalence d'un DUT carrières sociales et des diplômes d'Etat d'infirmière ou de puéricultrice ; ouvrant à des allègements possibles à hauteur des 2/3 de la formation.
- Ø Ceux pour les titulaires d'un diplôme reconnu à niveau BAC + 2, les titulaires des diplômes professionnels suivants : moniteur éducateur, TISF, auxiliaire de puériculture ; ouvrant à des allègements possibles à hauteur d'1/3 de la formation.

### ***Principes pédagogiques de l'IFTS en regard des allègements.***

Les allègements relèvent de la demande des étudiants qui sont informés de ces dispositions par des moyens qui seront décrits au chapitre D.

Le dispositif de formation de l'IFTS prévoit une organisation en thématiques et champs d'intervention. De ce fait, les allègements octroyés seront exprimés en terme de module de formation dès que l'écriture du projet pédagogique sera réalisée.

La thématique 4 intitulée « Construction de l'identité professionnelle » ne peut faire l'objet d'un allègement total, dans la mesure où celle-ci assure l'articulation entre la formation dispensée au centre de formation et celle réalisée dans le cadre des stages.

### ***Instruction des demandes d'allègement, notification de décision.***

Lors des premières semaines de cours les étudiants déposent auprès du directeur adjoint une demande d'allègement après que la globalité du parcours de formation et les modalités d'allègements leur aient été expliquées.

Cette demande d'allégement doit être présentée avec l'original du diplôme permettant un éventuel allégement et une fiche descriptive de l'exercice professionnel auprès de jeunes enfants si le candidat souhaite demander un allégement de formation pratique.

Pour les personnes sollicitant un allégement au titre de diplômes universitaires en sciences sociales, elles auront à fournir les différents programmes détaillés de formation dont elles ont bénéficié durant leur scolarité.

Dans les tableaux présentés au paragraphe A, B et C le nombre d'heures allégées par Domaine de Formation<sup>1</sup> est indicative. La commission fixera définitivement le nombre d'heures allégées en fonction du déroulement pédagogique de la formation.

Une commission composée du responsable de filière et du directeur adjoint statue sur la demande un mois au plus tard, après le début de la formation. La décision prise par la commission est notifiée à l'étudiant par courrier simple et précise les modalités à suivre s'il souhaite contester ladite décision.

Dans le cas où celui-ci conteste, la situation est évoquée lors du premier conseil pédagogique de la filière pour avis. La décision finale, prise par la direction de l'institut de formation, est notifiée par courrier simple.

#### **A/ Dispositions pour la mise en œuvre des allégements pour les personnes titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III.**

##### Les allégements de formation théorique et pratique des Domaines de Formation 1 et 2

Ces allégements de formation correspondent à des domaines de compétence dont la certification n'est pas acquise.

Les allégements en fonction des diplômes en travail social seront accordés dans leur globalité de la manière suivante :

	DF1	DF2	stages
Educateur spécialisé	190h	160h	8 semaines relatives au DF2
Assistant de service social	100h	120h	

#### **B/ Dispositions pour la mise en œuvre des allégements pour les titulaires d'une licence (ou diplômes universitaires supérieurs) ou d'un titre admis en équivalence d'un DUT carrières sociales et des diplôme d'Etat d'infirmière ou de puéricultrice.**

<sup>1</sup> Ultérieurement dénommé DF dans le document

## Allègement de formation théorique et pratique

Les allègements décrits au présent paragraphe ne dispensent pas, les étudiants les sollicitant, d'être soumis aux épreuves de certification prévues pour les différents domaines de compétence.

	DF1	DF2	DF3	DF4	Stages
DUT carrières sociales	50h	50h	100h	50h	Stage DF4 de 6 semaines pour les étudiants ayant suivi l'option animateur
Licence sciences humaines ou sociales	200h à distribuer dans les DF en fonction du programme effectué				
Maîtrise sciences humaines ou sociales	300h à distribuer dans les DF en fonction du programme effectué				Allègement possible d'une durée de stage en fonction de l'option de la maîtrise (10 semaines maximum)
Infirmier	50h	75h	75h	50h	
Puériculteur	100h	150h	150h	100h	Allègement stage DF3 (10 semaines)

**C/ Dispositions pour la mise en œuvre des allègements pour les titulaires d'un diplôme reconnu à niveau BAC + 2, aux titulaires des diplômes professionnels suivants : moniteur éducateur, TISF, auxiliaire de puériculture.**

Les allègements décrits au présent paragraphe ne dispensent pas, les étudiants les sollicitant, d'être soumis aux épreuves de certification prévues pour les différents domaines de compétence.

	DF1	DF2	DF3	DF4	Stages
BTS en économie sociale ou familiale	50h	100h	50h	50h	
Moniteur éducateur	60h	80h	10h	50h	Allègement de 8 semaines de stage sur le DF2
T.I.S.F.	100h	100h	50h	50h	
Auxiliaire de puériculture	70h	160h	30h	40h	Allègement possible de 8 semaines de stage en fonction de l'expérience
Psychomotricien	50h	150h		50h	

## **D/ Information des candidats**

Une première information est disponible sur notre site internet. Par la suite, les étudiants sont informés lors de la rentrée des possibilités d'allègements. Au cours des deux premières semaines de formation, un livret d'accueil des étudiants leur est remis. Ce document intègre le protocole fixant les conditions d'allègement pour la filière.